



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

22 mars 2013

Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement

L'AMF a approuvé, en qualité de règles professionnelles, les 'dispositions' du règlement de déontologie des SGP intervenant dans le capital-investissement, rédigées par l'AFG et l'AFIC. Elle a décidé d'en étendre la portée à l'ensemble des PSI. Ces nouvelles règles remplacent les précédentes publiées en 2001. Elles complètent tout en les adaptant celles du règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat publié en 2009. Applicables à compter du 22 mars 2013, tout manquement à ces " dispositions " est susceptible d'être sanctionné ou de faire l'objet d'une injonction.

 Télécharger le contenu

Mots clés

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02